

# Le marché des médicaments substituables en pleine mutation

En 2024, différentes adaptations réglementaires sont entrées en vigueur en vue de promouvoir la remise de génériques et de biosimilaires. Christoph Metzler, Coordination du marché chez Galexis, nous explique en interview quel est l'impact de ces adaptations sur le marché des médicaments substituables.

**Monsieur Metzler, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, quelques modifications légales sont entrées en vigueur en Suisse, concernant notamment les médicaments soumis à ordonnance. D'autres ont suivi le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cela a-t-il des répercussions sur le marché suisse des médicaments?**

Dès les premiers mois de l'année 2024, nous avons observé chez Galexis une forte dynamique au sein du marché des médicaments substituables, que nous attribuons aux différentes mesures de l'OFSP. Ainsi, les chiffres d'affaires des génériques et des biosimilaires ont en partie nettement augmenté, tandis que l'utilisation des originaux ou des produits de référence a reculé.

**La promotion des génériques et des biosimilaires était l'un des objectifs de l'OFSP. Peut-on dire que cet objectif a été atteint?**

Les génériques et biosimilaires sont certainement les gagnants des modifications législatives. Nous pensons que la tendance des premiers mois se poursuivra dans le courant de l'année.

*«Une quote-part différenciée a été introduite. Pour les médicaments nettement plus chers que les génériques bon marché, une quote-part plus élevée de 40 % est appliquée.»*

**Quels leviers ont été utilisés pour promouvoir la remise de génériques et de biosimilaires?**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le droit de substitution des pharmacies a été étendu des génériques aux biosimilaires. Ainsi, les pharmacies peuvent désormais, avec l'accord de la patiente ou du patient, délivrer le biosimilaire meilleur marché au lieu du biomédicament onéreux, même si l'ordonnance a été établie pour la préparation de référence. L'interchangeabilité des biosimilaires et des médicaments de référence a été confirmée par Swissmedic en 2023.

De plus, une quote-part différenciée a été introduite. Pour les médicaments nettement plus chers que les génériques ou biosimilaires bon marché, une quote-part plus élevée de 40% (au lieu des 10% habituels) est appliquée. Les prestataires sont également tenus d'informer les patientes et patients lorsque la quote-part plus élevée s'applique, afin de les inciter à miser davantage sur les génériques et biosimilaires moins chers.

**En outre, l'adaptation de la part relative à la distribution des médicaments, qui inclut désormais une comparaison des substances actives, a suivi le 1<sup>er</sup> juillet.**

La comparaison des principes actifs a de fortes répercussions sur le marché des médicaments substituables. L'adaptation de la formule de calcul de la part relative à la distribution concerne uniformément tous les médicaments remboursés par la caisse maladie, qu'il s'agisse d'originaux ou de préparations leur succédant. Toutefois, la comparaison des principes actifs fait baisser le prix public de nombreux originaux ou préparations de référence.

**Comment devons-nous nous représenter cela exactement?**

Pour les médicaments remboursés par la caisse maladie, l'OFSP fixe un prix public. Il existe pour cela une formule de calcul composée d'un supplément fixe et d'un supplément variable, et qui se base dans chaque cas sur le prix de fabrique des médicaments (Ex-Factory). Et ceci ne changera pas. Cela a toutefois eu pour conséquence d'augmenter la part relative à la distribution de certains

**Produit original malgré une quote-part plus élevée?**

Vérifiez si le produit est disponible chez Galexis en importation parallèle. Vous avez l'assurance que tous les produits pharmaceutiques que nous importons sont des médicaments originaux du fabricant, enregistrés auprès de Swissmedic et admis par les caisses-maladie.

originaux par rapport aux génériques, car le prix Ex-Factory de l'original utilisé comme base de calcul était plus élevé. Les prestataires étaient donc incités financièrement à délivrer la préparation plus chère.

C'est pourquoi l'OFSP a introduit le principe de comparaison des substances actives. Désormais, les médicaments ayant la même substance active sont facturés avec une part relative à la distribution uniforme. Cette part relative à la distribution est basée sur le prix Ex-Factory moyen des génériques et s'applique également au produit original. Cela a pour effet de supprimer les incitations inopportunes à délivrer des originaux plus chers au lieu de génériques moins chers. Parallèlement, cette mesure entraînera généralement (et parfois de manière significative) une baisse de la part relative à la distribution des produits originaux.



**Et qu'est-ce que cela signifie pour les prestataires?**

L'importance des génériques, et en particulier des biosimilaires, continuera de croître à l'avenir. Il vaut donc la peine pour les prestataires de se pencher sur cette thématique.

**Monsieur Metzler, merci beaucoup pour cet entretien.**

Pour en savoir plus sur le marché des génériques et biosimilaires, consultez notre rapport de fond complet. Chiffres, faits et perspectives d'avenir.

[www.galexis.com/nouvelles](http://www.galexis.com/nouvelles)

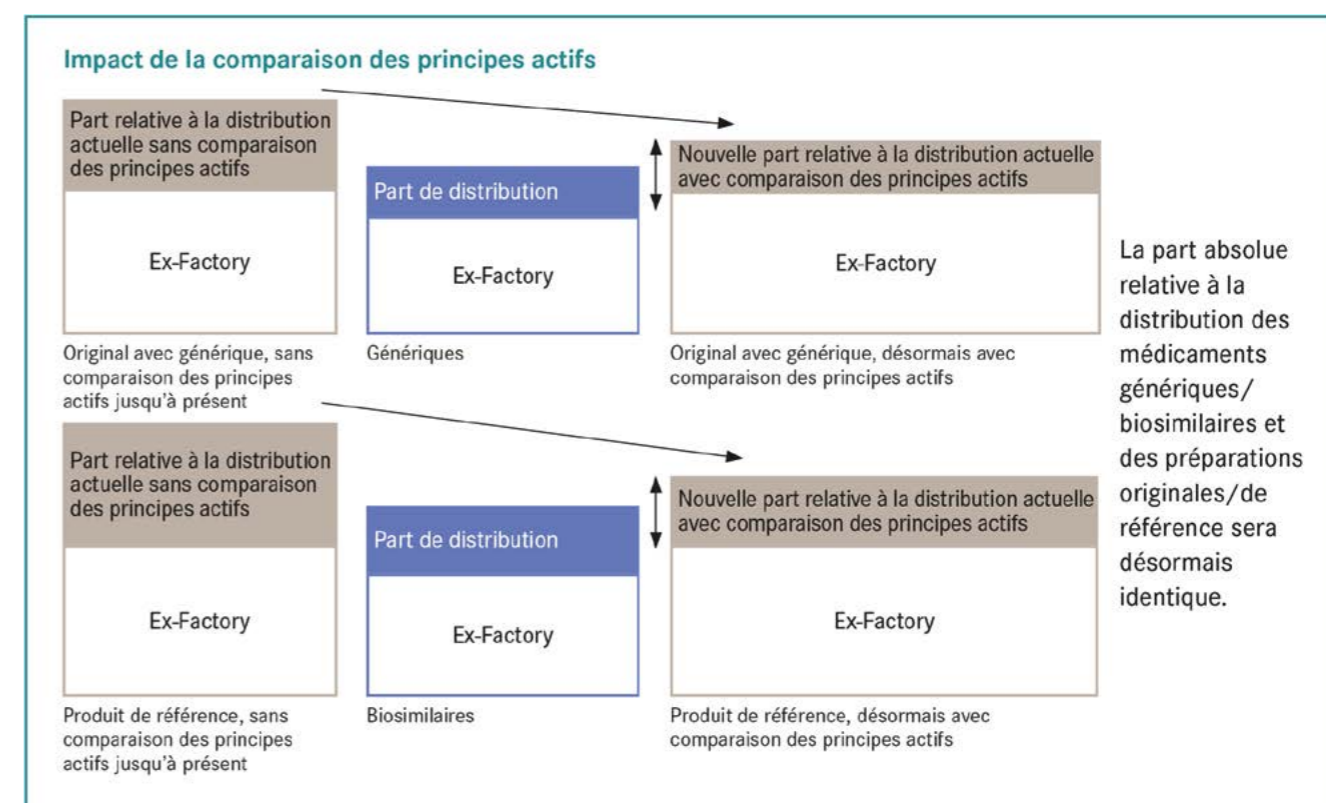


Figure: représentation schématique de la comparaison des principes actifs